



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 26 JANVIER 2022 – 20H00

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La séance de ce Conseil Municipal s'est tenue à l'Hôtel de Ville.

Les gestes barrières ont été respectés par tous les conseillers municipaux. Le port du masque était obligatoire.

Etaient présents :

Monsieur le Maire,

Mmes Carole AUTRET, Patricia CASTEL, Anne DANIELOU, Adèle GUIVARCH, Anne-Sophie KERBRAT, Véronique KERLEO, Corinne LE BIHAN, Solange PHILIP, Nathalie QUEMENER, Marie-Paule SEGUIN,

MM. Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Bruno CORILLION, Erwan CREIGNOU, Jean-Marc CUEFF, Olivier FERON, Vincent GUIVARCH, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Jonathan LE BIHAN, Christophe LE GALL, Olivier PERON.

Procurations :

M. François MOAL, M. Bernard PERRAUT, Mme Katiba ABIVEN, Mme Christine MOAL, Mme Marie L'AOT, Mme Sophie ELUSSE

Mandataire :

M. Hervé JEZEQUEL Mandataire de M. François MOAL
M. Marc CONSTANTIN, Mandataire de M. Bernard PERRAUT
Mme Marie-Paule SEGUIN, Mandataire de Mme Katiba ABIVEN
Mme Nathalie QUEMENER, Mandataire de Mme Christine MOAL
M. Jean-Marc CUEFF, Mandataire de Mme Marie L'AOT
M. Jean-Luc BONIS, Mandataire de Mme Sophie ELUSSE

Absent :

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Secrétaire de séance : Mme Anne DANIELOU

La séance est ouverte à 20 h 00.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 CGCT pour instituer de nouvelles obligations relatives à la forme et au contenu du débat ainsi qu'à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Il est spécifié, à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) de 2018, prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Elle concerne les communes de plus de 3.500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3.500 habitants, les départements et les régions.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

**Après avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires
préalables au vote des budgets primitifs 2022.**

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est joint en annexe 1.

Le Débat étant terminé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h35.

A Saint-Pol-de-Léon, le 26 janvier 2022

La Secrétaire de séance,
Mme Anne DANIELOU

Le Maire,
Stéphane CLOAREC